EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125840-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

Séance du mardi 4 octobre 2022
D-2022/292

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIERE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Bordeaux. Opération de Renouvellement Urbain du quartier du Grand Parc, Place de l'Europe - Cours de Luze. Cession à la Ville de Bordeaux par Aquitanis d'une emprise foncière de 2 256 m² cadastrée PV 80. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de son conseil municipal en date du 2 mai 2018, la Ville de Bordeaux a approuvé la mise en œuvre d'un protocole foncier avec la Métropole et l'OPH Aquitanis dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc et du plan guide ayant fixé les grandes orientations stratégiques du projet.

Dans le périmètre de la place de l'Europe et du cours de Luze, il convient de procéder à un ensemble de régularisations foncières nécessaires à la mise en adéquation des domanialités avec leur usage effectif.

A ce titre, Aquitanis se propose de céder gratuitement à la Ville de Bordeaux une emprise foncière d'une superficie totale de 2 256 m² à détacher de la parcelle cadastrée PV 46, en vue de son incorporation dans le domaine public. Cette emprise foncière se situe place de l'Europe et cours de Luze à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2018 /128 du conseil municipal de Bordeaux en date du 2 mai 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 mai 2018,

VU le protocole foncier signé par la Ville de Bordeaux, la Métropole et Aquitanis et enregistré en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Bureau d'Aquitanis en date du 28 mars 2022

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier du Grand Parc, et l'intérêt de procéder à des régularisations domaniales

DECIDE

- D’autoriser l’acquisition à titre gratuit, auprès d’Aquitanis d’une emprise foncière d’une superficie totale de 2 256 m², située place de l’Europe et cours de Luze à Bordeaux, cadastrée PV 80 (issue de la parcelle PV 46) en vue de son incorporation dans le domaine public communal, conformément aux dispositions du protocole foncier.

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte d’acquisition et tous les documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Pierre HURMIC, Bernard-Louis BLANC, Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM, et Madame Harmonie LECERF MEUNIER

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

49
66
69
50
81
65
48
79
59
58
57
47
80
60
15
PV
61
21
13
52
73
14
72
74
51
10

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/05/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CARTI Fabrice (Bordeaux MÃ©tropole)

SF2102455037

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 033 *Commune :* 063 BORDEAUX

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
PV	0046			1 PL DE L EUROPE	1ha84a29ca		063 0007227	PV	0079	1ha59a78ca
							063 0007227	PV	0080	0ha22a56ca
							063 0007227	PV	0081	0ha01a87ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/18

Reçu en Préfecture le : 03/05/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 2 mai 2018
D-2018/128

Aujourd'hui 2 mai 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Renouvellement urbain du quartier du Grand-Parc. Mise en œuvre d'un protocole foncier avec Bordeaux Métropole et Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2011, la Ville de Bordeaux a lancé une étude urbaine pré-opérationnelle en vue d'établir un plan d'actions coordonnées afin d' améliorer le fonctionnement et l'aménagement du quartier du Grand Parc ;

Cette étude, cofinancée par les principaux acteurs fonciers que sont la Ville, Bordeaux Métropole et l'Office public de l'Habitat Aquitanis a permis l'élaboration d'un Plan guide pour le réaménagement du quartier s'articulant autour de quatre axes prioritaires :

- renforcer la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements actifs par un nouveau réseau d'allées piétonnes ;

- renforcer l'attractivité des équipements autour d'espaces publics majeurs que sont la place de l'Europe et les espaces extérieurs de la salle des fêtes ;

- créer un nouveau parc public diversifié ;

- valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité d'habitat proposant une action conjointe sur la mise en valeur du patrimoine existant et sur l'introduction mesurée d'une nouvelle offre de logements.

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Grand-Parc nécessite une réorganisation foncière afin de mettre en adéquation les domanialités avec les projets à mener.

Le Plan guide du quartier a permis d'identifier, de quantifier les fonciers mutables et de clarifier l'usage des espaces publics, des voiries et des parkings résidentiels.

Les projets de réaménagement du quartier engagent les trois principaux propriétaires que sont Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'OPH Aquitanis qui sont convenus de réaliser les mutations foncières nécessaires dans le cadre d'un protocole foncier.
Ces mouvements fonciers pourraient être opérés à titre gratuit conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) car s'analysant comme des transferts de charges vers l'affectataire dès lors que les emprises concernées sont sans intérêt marchand autre que celui des opérateurs déjà impliqués dans le projet.

Vu l'avis de la DIE n° 2017-33063V0535 en date du 26 septembre 2017.

Compte tenu de l'interêt pour la Ville et les acteurs de l'opération de renouvellement urbain de procéder aux mutations foncières nécessaires à la clarification domaniale dans le cadre d'un protocole foncier consenti à titre gratuit, nous vous demandons, Madame, Monsieur, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole foncier relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand-Parc portant sur les mutations foncières gratuites à intervenir avec Bordeaux Métropole et l'OPH Aquitanis, et à signer tous les actes et documents en résultant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

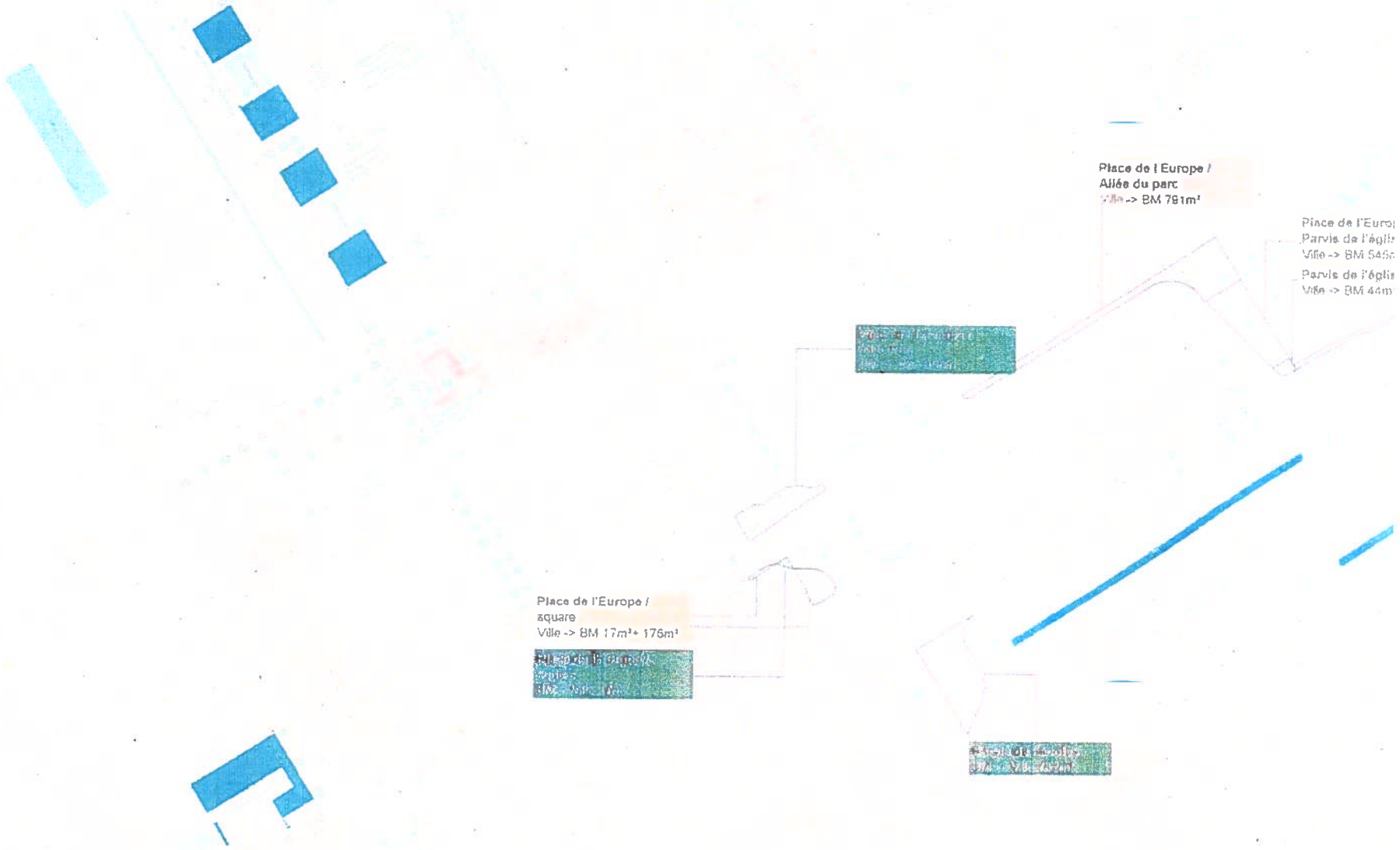

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet urbain du **quartier du Grand parc**
Actualisation N°3

Echanges fonciers
VILLE - METROPOLE

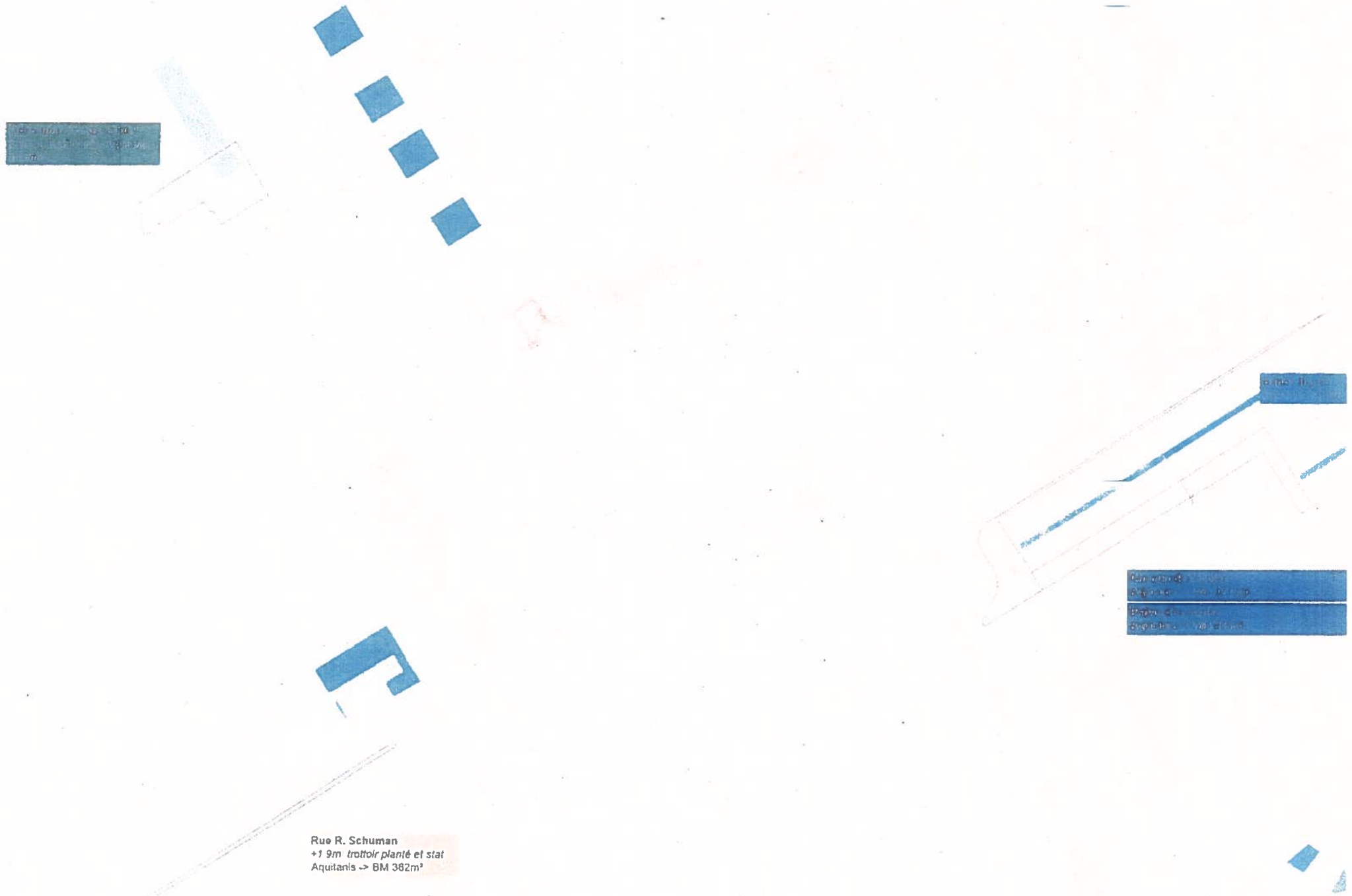

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet urbain du **quartier du Grand parc**
Actualisation N°3

Echanges fonciers collectivités - aquitanis

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-398731489-20220328-001398-DE

AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

EXTRAIT N°001398
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 28 mars 2022

Aujourd'hui, le **lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux,** le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ, Mme Monique BALESTIBAUD, Mme Christiane DORNARD, M. Philippe DENIS, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Harmonie LECERF donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-398731489-20220328-001398-DE

AQUITANIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE

REUNION DU BUREAU DU 28 MARS 2022

N° de Rapport : 06
Code Direction : DJSILD
Nom du Référent : JCMF (A. GROS)

I. RAPPORT : OPE-329-BORDEAUX-GRAND PARC - VENTE DE LA PARCELLE PV 46P AU PROFIT DE LA VILLE DE BORDEAUX

Par délibération n° 000713 en date du 27 février 2018, le Directeur Général a été autorisé à signer le protocole d'échanges fonciers avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux concrétisant la mise en œuvre des mutations profondes dans le quartier du Grand Parc et amenant à des réaménagements des espaces publics.

Conformément à cette délibération et au dit protocole, des travaux de requalification du chemin des écoles ont été réalisés permettant ainsi une meilleure desserte piétonne entre le cours de Luze et l'école élémentaire Condorcet.

Ainsi, il convient à présent de procéder à la régularisation de l'emprise foncière concernée cadastrée PV 46p pour une superficie d'environ 2 256 m² et qui est actuellement la propriété d'Aquitanis.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-398731489-20220328-001398-DE

Ainsi, ce tènement foncier serait cédé gratuitement au profit de la Ville de Bordeaux, conformément à l'avis n° 2021-33063-12407 rendu par le service des Domaines le 25 février 2022, cette vente s'analysant en un transfert de charges pour la collectivité.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'autoriser le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signature en vigueur à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique correspondant, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

II. DELIBERATION : OPE-329-BORDEAUX-GRAND PARC - VENTE DE LA PARCELLE PV 46P AU PROFIT DE LA VILLE DE BORDEAUX

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés ;

Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 7 Voix **POUR**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signature en vigueur à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique correspondant, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

Fait à Bordeaux,

Le Président,